

Sainte-Thérèse, le 22 octobre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 109 861, 2 109 862, 4 818 673, 2 109 066, 2 109 061, 5 682 059, 2 109 007, 2 109 218, 2 109 220, 2 109 219, 2 109 184, 2 109 183 et 5 7 99 248 du cadastre du Québec.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7316-15-01-73005 (lot P126-1 Paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville)

1. Rapport d'inspection abrégé du 17 février 1998, 2 pages
2. Avis d'infraction du 24 février 1998, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 20 janvier 1999, 5 pages
4. Lettre du 12 février 1999, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 19 avril 2001, 8 pages
6. Rapport d'inspection du 19 du 19 janvier 2009, 5 pages

Dossier 7430-15-01-03303 (lot 2 109 219)

1. Courriel –avis de non-assujettissement du 14 mars 2017, 1 page

Dossier 7321-15-01-00929-10 (lot 5 799 248)

2. Autorisation du 8 juin 2016, 2 pages

Veillez noter que d'autres documents vous seront transmis par le bureau du Québec.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (30)



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63110-01

DATE DE RÉDACTION : 1998-02-18

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1998-02-17

HEURES : - ARRIVÉE : 13H00
- DÉPART : 13H40

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Serge Bélanger

. LIEU INSPECTÉ
Boisbriand
Chemin Grande Côte / Aut. 13
Lot 126

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Ville de Boisbriand
740, Chemin de la Grande Côte
Boisbriand (Qué.) J7E 4H4

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): **art. 53-54**
 Benoit Desloges, contremaître (ville) 514-437-4620

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant l'exploitation d'un dépôt de neiges usées sans autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection, nous avons constaté qu'il y avait dépôt de neiges usées sur le terrain, (annexe du garage municipal) situé au sud du Chemin Grande Côte et à l'est de l'autoroute 13

Le dépôt de neige s'étend sur une longueur d'environ 150 mètres par une largeur d'environ 50 mètres, la hauteur peut aller jusqu'à 15 mètres par endroit.

Nous avons rencontré monsieur Benoit Desloges, contremaître de la ville, il nous a informé que monsieur Claude Brouillette était le responsable des travaux publics.

Nous avons communiqué avec monsieur Brouillette le 18 février 1998, il nous a informé que ce site était opéré depuis 3 ou 4 ans. (après 1991).

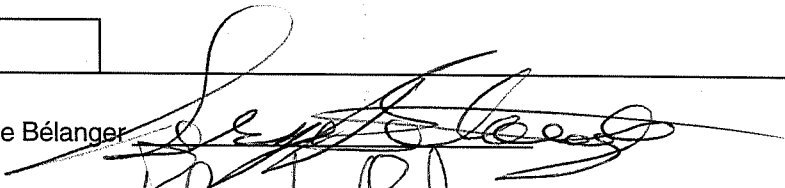
3. CONCLUSION


La plainte est fondée, le site est opéré sans autorisation.

4. RECOMMANDATION

Émission d'un avis d'infraction en vertu du règlement sur les lieux d'élimination de neige, art.1 et de la loi sur la qualité de l'environnement, art. 20.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Serge Bélanger  1998-02-18

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon  1998-02-18

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale des Laurentides

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 24 février 1998

AVIS D'INFRACTION

Ville de Boisbriand
740, Chemin de la Grande Côte
Boisbriand Qué.
J7E 4H4

N/Réf. : 7316-15-01-63110-01

Objet : Dépôt de neiges usées - Chemin Grande Côte et Autoroute 13
Boisbriand

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 février 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- 1) Avoir entrepris l'exploitation d'un dépôt de neiges usées sans détenir un certificat d'autorisation;
 - ◆ - Loi sur la qualité de l'environnement;
.Article 20, 2^{ème} alinéa
 - Règlement sur les lieux d'élimination de neige ;
.Article 1

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7316-15-01-63110-01

Le 24 février 1998

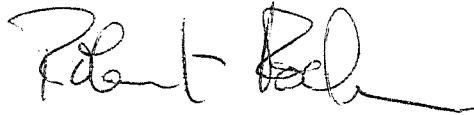
Nous annexons à la présente un exemplaire du guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige. Vous trouverez à la page 24 les exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

En ce qui concerne l'exploitation du site actuel, ainsi que pour tout autre site envisagé, vous devrez faire une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Faune avant le 31 juillet 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Serge Bélanger au (514) 623-7811, poste 252.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Robert Rochon
Chef de la division contrôle
Service municipal et agricole

RR/SB

DESCRIPTION DU LIEU : (ex : superficie, zone tampon, fossés de drainage, talus de dissimulation, clôture, équipements utilisés, heures d'ouverture, etc.) :

Le site est compris entre l'autoroute 13, la ligne d'Hydro-Québec, la rivière des Milles-Iles et le boulevard Grande Côte. L'aire d'entreposage fait environ 65 mètres par 150 mètres. Les fossés sont orientés vers la rivière et la pente naturelle du terrain favorise cet écoulement. Le terrain est clôturé, sauf du côté de la rivière. Il utilise un tracteur sur chenille pour placer la neige déversée par les camions durant les heures normales de travail de la municipalité. Selon la carte d'inondation du secteur, le dépôt de neige serait dans la zone d'inondation de 100 ans et à la limite de 20 ans. Sur le terrain il y a un plateau formé de remblai qui éloigne la zone d'inondation. Il n'est pas possible vu la présence de la neige de déterminer plus précisément la localisation des limites d'inondation.

JOINDRE UN CROQUIS DU LIEU AINSI QU'UN PLAN DE LOCALISATION MUNICIPAL

CONCLUSION : Il n'y a pas de bassin de décantation et le site est hors des limites d'inondation selon les premières constatations.

RECOMMANDATIONS : Vérifier au printemps la crue des eaux et déterminer visuellement la limite d'inondation.

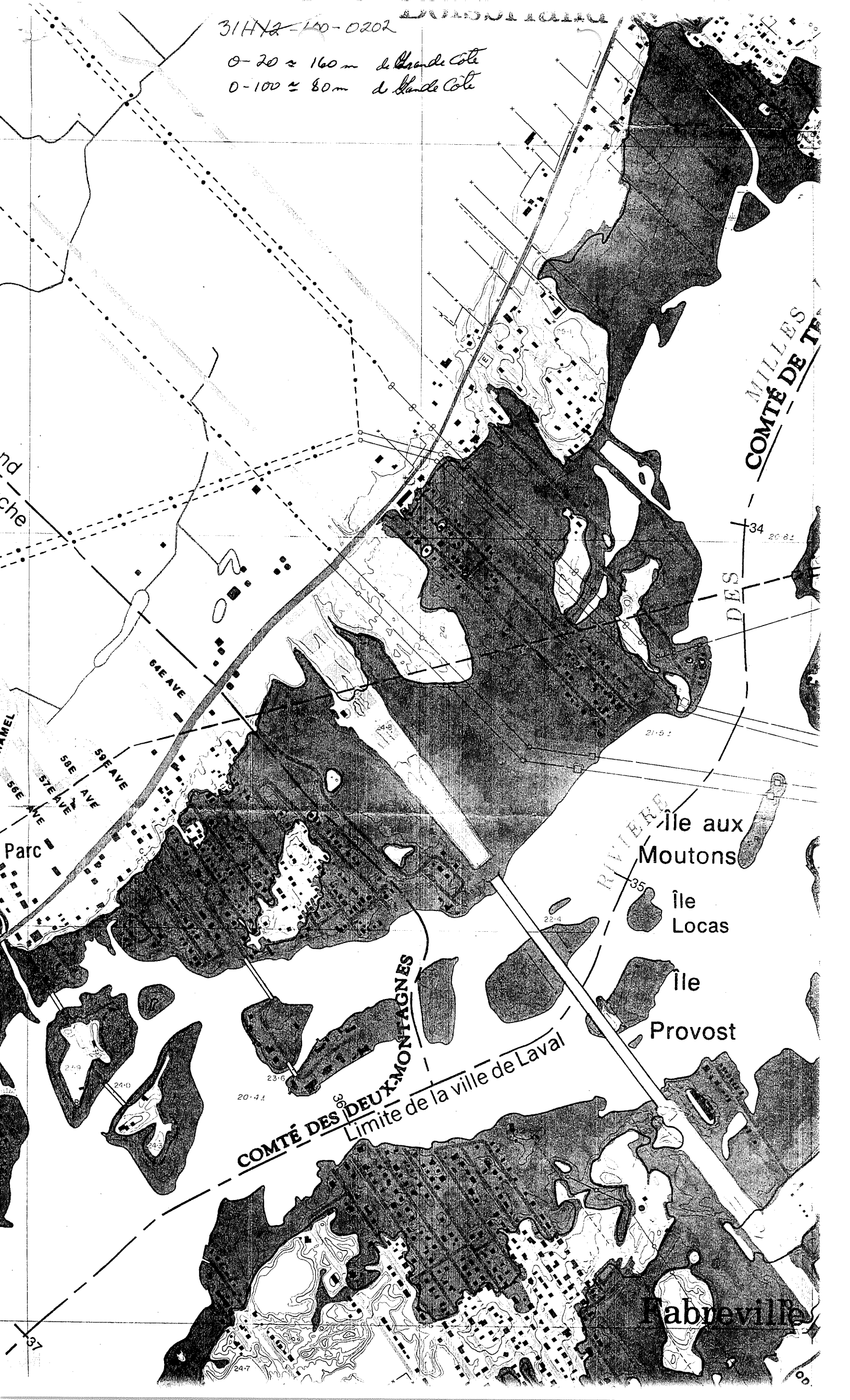
RAPPORT RÉDIGÉ PAR : Jacques Stolle Le 22 janvier 1999

RAPPORT VÉRIFIÉ PAR : R. Ragnets Le 25 janvier 99

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

31HY2-100-0202

0-20 ≈ 160 m de la rive de Côte
0-100 ≈ 80 m de la rive de Côte



MILLES
COMTÉ DE TE

34 20 82

DES

Île aux Moutons

Île Locas

Île Provost

Labreville

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES
Limite de la ville de Laval

nd
che

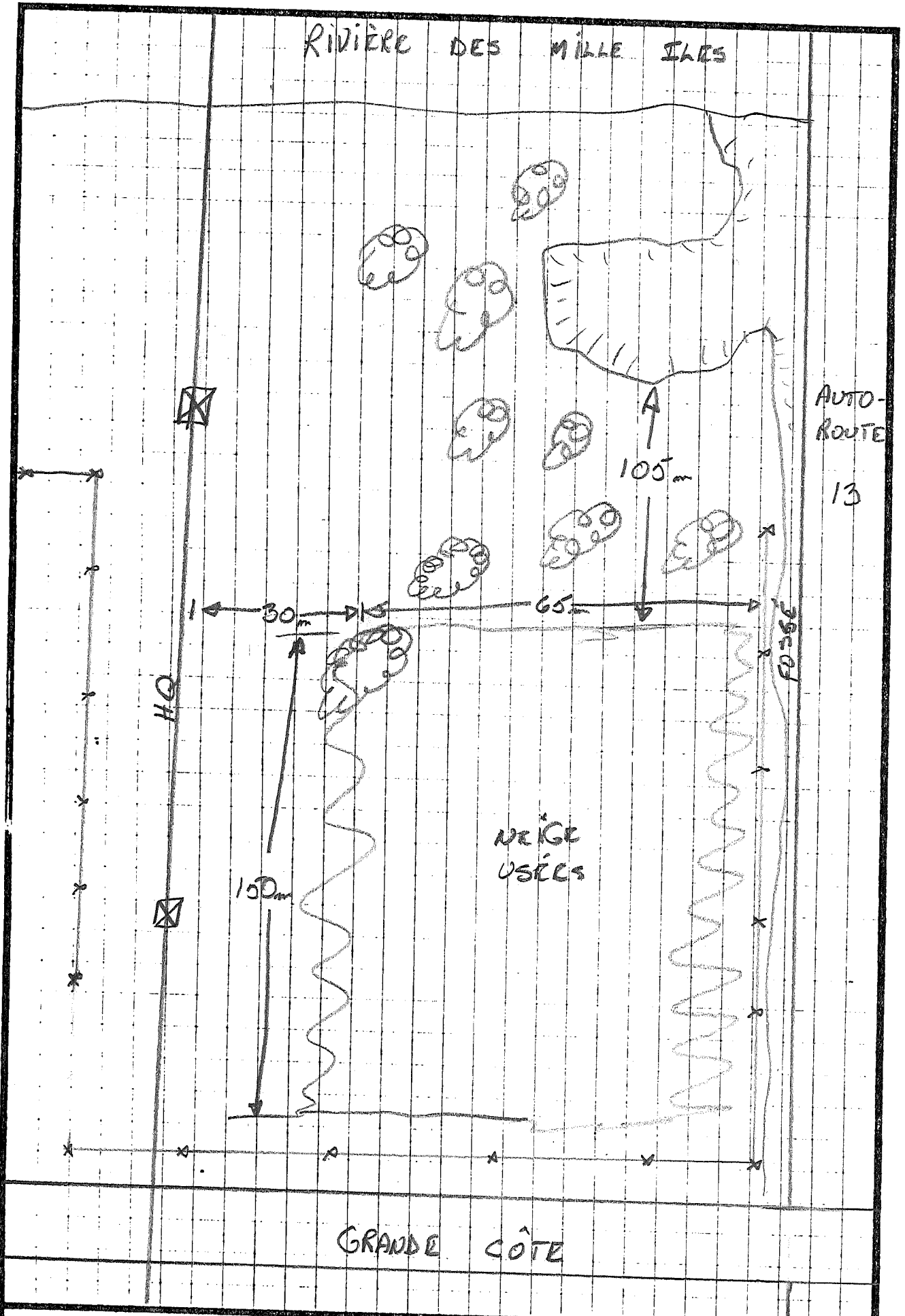
AMEL
56E AVE
57E AVE
58E AVE
59E AVE
64E AVE

Parc

37

60

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

N/RÉF. : _____

LIEU : Basbrind

SECTEUR : _____

***NOTE :**

RAPPORT D'INSPECTION

6. PHOTOGRAPHIE

N/RÉFÉRENCE : 74 -15-01-00 -00
Municipalité : *Boisbriand*

DATE DE RÉDACTION : 199 - -
DATE D'INSPECTION : 199 - -

Photo #: _____
Date: _____
Ident: _____

Note: _____



Photo #: _____
Date: _____
Ident: _____

Note: _____

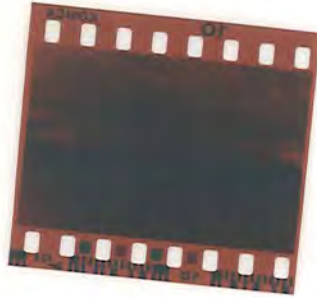


Photo #: _____
Date: _____
Ident: _____

Note: _____

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement
DIRECTION REGIONALE DES LAURENTIDES

CERTIFIE

Ju Rm

Saint-Eustache, le 12 février 1999

Madame Lucie Mongeau, greffière
Municipalité de Boisbriand
940, boulevard de la Grande-Allée
Boisbriand, Québec
J7G 2J7

N/Réf. : P 7316-15-01-63110-00

Objet : Lieu d'élimination de neige exploité par votre municipalité.

Madame,

Lors de l'inspection effectuée le 20 janvier 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté que vous exploitez un lieu d'élimination de neige sur le lot 126 de la concession de la côte de Blainville. Selon les informations dont nous disposons, ce lieu était déjà en exploitation en 1991 et doit faire l'objet d'un programme d'assainissement. Nous constatons que vous ne nous avez pas encore soumis pour approbation votre programme d'assainissement. (réf. article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige).

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 18 septembre 1999 pour faire approuver votre programme d'assainissement pour ce site et qu'au plus tard le 1^{er} novembre 2002 toutes les mesures correctrices prévues au programme devront avoir été appliquées.

À défaut d'obtenir l'approbation de votre programme d'assainissement pour le 18 septembre 1999 soyez avisée que vous ne pourrez plus utiliser ce lieu pour l'élimination de neige après cette date.

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Robert Marcotte au (450) 623-7811, poste 255.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BB', with a long horizontal flourish extending to the right.

BB/rp/jh

Brigitte Bérubé, chimiste M.Sc.
Chef du Service de l'environnement

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316 -15-01-G 3110-03

DATE DE RÉDACTION : 19 avril 2001

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001-04-19
HEURES : - ARRIVÉE : 09H30
- DÉPART : 10H30

. INSPECTEUR : Robert Marcotte, chargé de projet

. ACCOMPAGNÉ DE : Rhéal Boucher, technicien

. LIEU INSPECTÉ

Lieu de compostage de matières résiduelles
fermentescibles de la Ville de Boisbriand
Terrain du dépôt de neige usée
Chemin Grande-Côté à l'Est de l'autoroute 13
Lots P-126-1, cadastre de la Paroisse de
Sainte-Thérèse-de-Blainville

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Ville de Boisbriand
Hôtel de Ville, 940, Grande-Allée
Boisbriand, J7G 2C7

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[9] [1] [1] [2]

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [1] .

PRÉCISEZ : Extrait du *Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles.*

- BUTS : L'inspection du lieu a été effectuée dans le cadre de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation de la Ville de Boisbriand pour l'exploitation de son lieu d'élimination de neige, N/Réf. : 7316-15-01-63110-03. Le lieu de compostage a été constaté sur le même terrain.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Immédiatement au sud du lieu d'élimination de neige usée de la Ville de Boisbriand sur le même terrain (lot P-126-1) nous avons constaté la présence de trois andins de compost en maturation totalisant un volume de 526 mètres cubes, un andin de feuilles mortes à composter ayant un volume de 478 mètres cubes, un tas de copeaux de bois ayant un volume de 280 mètres cubes à ajouter comme intrant pour le compostage et un tas de terre végétale contenant du gazon ayant un volume de 314 mètres cubes.

Tous ces tas et andins repose directement sur le socle rocheux. Le mort terrain ou terre végétale a été manifestement enlevé jusqu'au socle rocheux afin de manipuler les tas et andins. Le socle rocheux est composé d'un calcaire traversé par de nombreuses diaclases (fractures verticales toujours présentent dans les calcaires).

Il n'y a aucune machinerie présente sur le lieu. Toutefois, la présence de ces matières résiduelles remonte manifestement à l'automne 2000. Un seul des trois andins de compost semble plus à maturité c'est-à-dire en fin de processus de compostage. Les deux autres andins montrent encore la présence de copeaux de bois.

Il n'y a aucune odeur qui se dégage de ce lieu de compostage. J'ai remué un peu le compost et aucune odeur ne s'en est dégagée.

Nous avons mesuré les tas et andins à l'aide du laser portatif et à l'aide du gallon à mesurer. Ainsi, nous retrouvons sur ce terrain un volume total de matières résiduelles fermentescible de 1284 mètres cubes, ceci exclu le volume de terre végétale avec du gazon de 314 mètres cubes.

Je suis par la suite entré dans les bureaux du garage de la Ville de Boisbriand situé à l'est du lieu inspecté au Service des travaux publics et du génie, 740, chemin de la Grande-Côte. J'ai demandé à la réceptionniste d'expliquer la présence de ces composts. Celle-ci a été dans l'incapacité de me répondre et a affirmé que c'est monsieur François Drouin à qui je devrais adresser ma question car c'est lui le contremaître responsable du dépôt de neige usée

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7 -15-01-

DATE D'INSPECTION : 2001-04-19

3. CONCLUSION

Il y a des activités de compostage sur ce terrain appartenant selon toute vraisemblance à la Ville de Boisbriand. Le volume de matières résiduelles fermentescibles excède largement le volume maximal d'exclusion de 50 mètres cubes du *Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles*. Cette activité est donc soumise à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Nous avons observé au pied du tas de copeaux de bois l'ajout récent de nouveaux copeaux de bois frais. Ceci est visible car il y a une différence de couleur entre les vieux et nouveaux copeaux. Vu les volumes importants de compost en maturation encore sur place, le lieu est en opération.

Il y a des activités de compostage sans que ce lieu soit autorisé par un certificat d'autorisation.

4. RECOMMANDATION

Émettre un avis d'infraction aux articles 20 et 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à la Ville de Boisbriand pour avoir exploité un lieu de compostage de matières résiduelles fermentescibles sans détenir un certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Marcotte, géologue



2002-04-19

- VÉRIFIÉ PAR: _____

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Localisation : Boisbriand

Identification : Lieu de compostage de feuilles mortes, copeaux de bois et gazon

N/Réf : 7 -15-01- -00

Date : 19 avril 2001

Photographe : Rhéal Boucher



Photo no. 1

Tas de copeaux de bois avec le chemin d'accès au lieu de compostage. À l'arrière plan on remarque le dépôt de neige usée de Boisbriand.

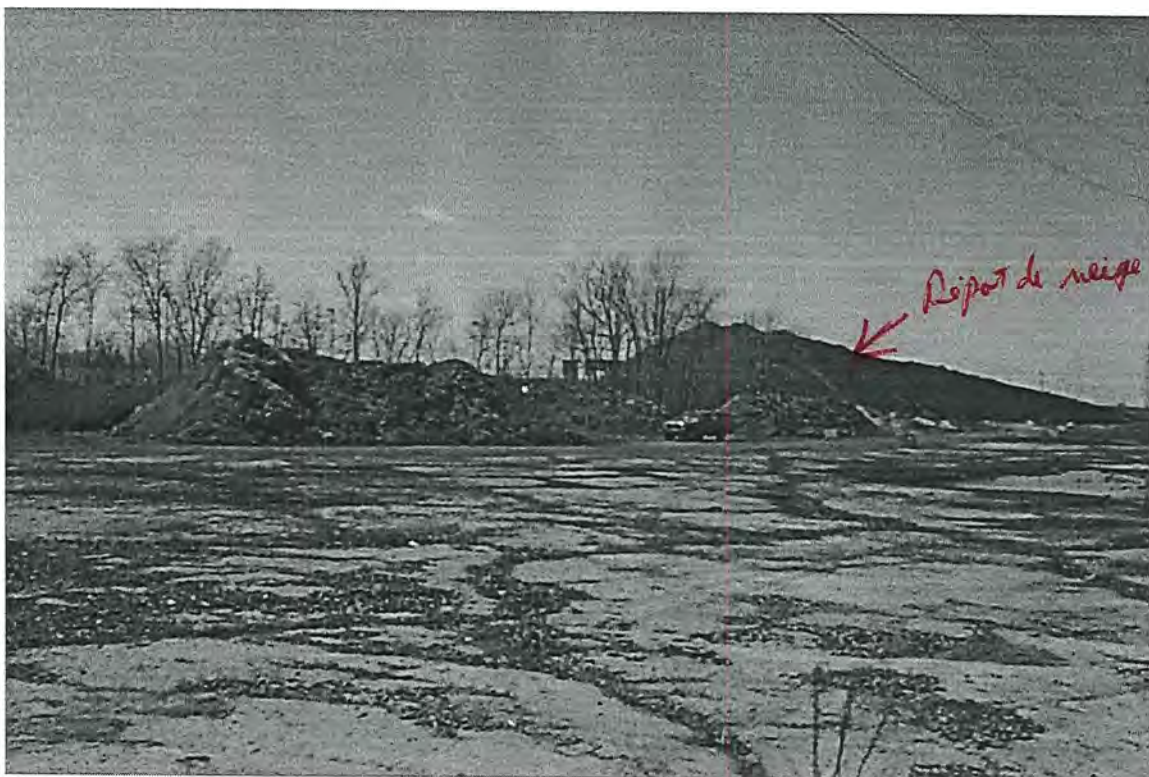


Photo no. 2

À droite du véhicule il y a le tas de copeaux de bois, à gauche c'est le tas de terre végétale avec gazon. À l'avant plan on remarque que le terrain a été l'objet de l'enlèvement du mort terrain. Le socle rocheux est visible.

Localisation : Boisbriand

Identification : Lieu de compostage de feuilles mortes, copeaux de bois et gazon

N/Réf : 7 -15-01- -00

Date : 19 avril 2001

Photographe : Rhéal Boucher



Photo no.3

À gauche il y a l'andain de compost plus mature, au centre un andain de compost avec copeaux de bois et à droite le tas de terre végétale et gazon.

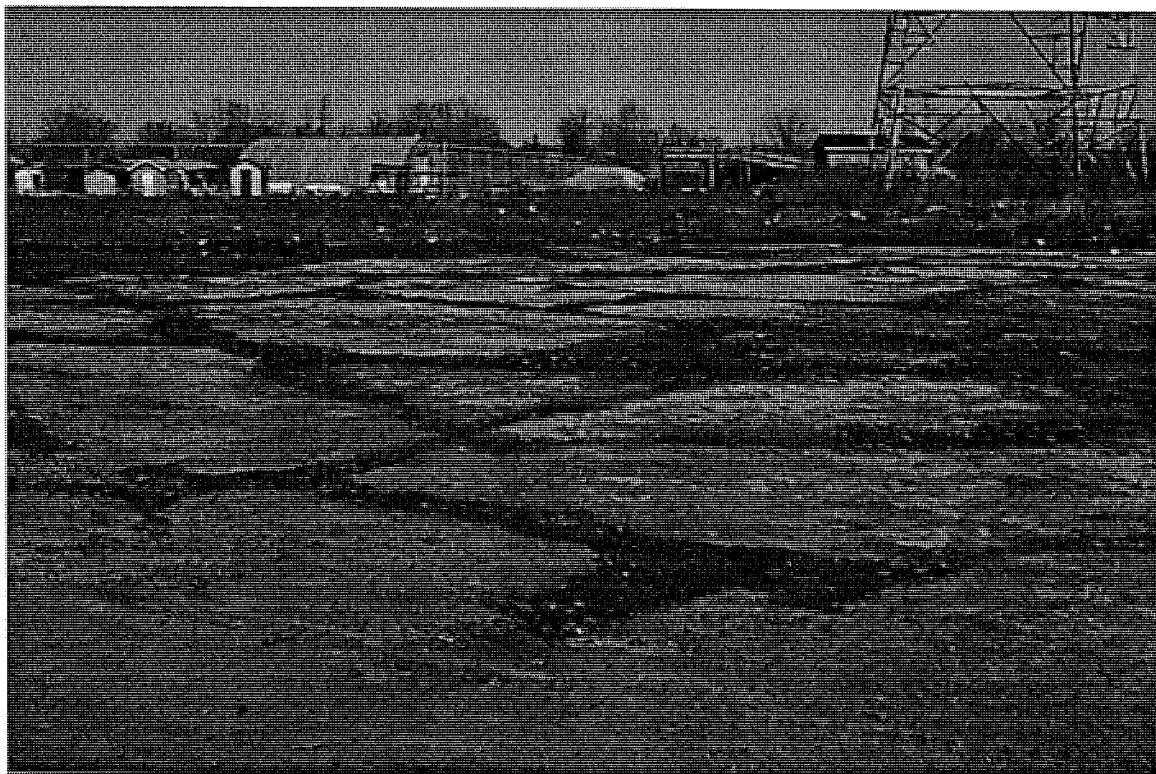


Photo no.4

Du même endroit mais dans le sens opposé on voit le socle rocheux. Ce socle est composé d'un calcaire. Les zones humides rectilignes sont indicatrices de la présence de diaclases caractéristique des calcaires.

Localisation : Boisbriand

Identification : Lieu de compostage de feuilles mortes, copeaux de bois et gazon

N/Réf : 7 -15-01- -00

Date : 19 avril 2001

Photographe : Rhéal Boucher



Photo no. 5

Andin de feuilles mortes. À l'arrière plan derrière les arbres c'est le dépôt de neige usée.



Photo no. 6

À gauche : tas de terre végétale et gazon; À droite : andin de compost avec copeaux de bois.

Localisation : Boisbriand

Identification : Lieu de compostage de feuilles mortes, copeaux de bois et gazon

N/Réf : 7 -15-01- -00

Date : 19 avril 2001

Photographe : Rhéal Boucher



Photo no 7

Andin de compost avec copeaux de bois.

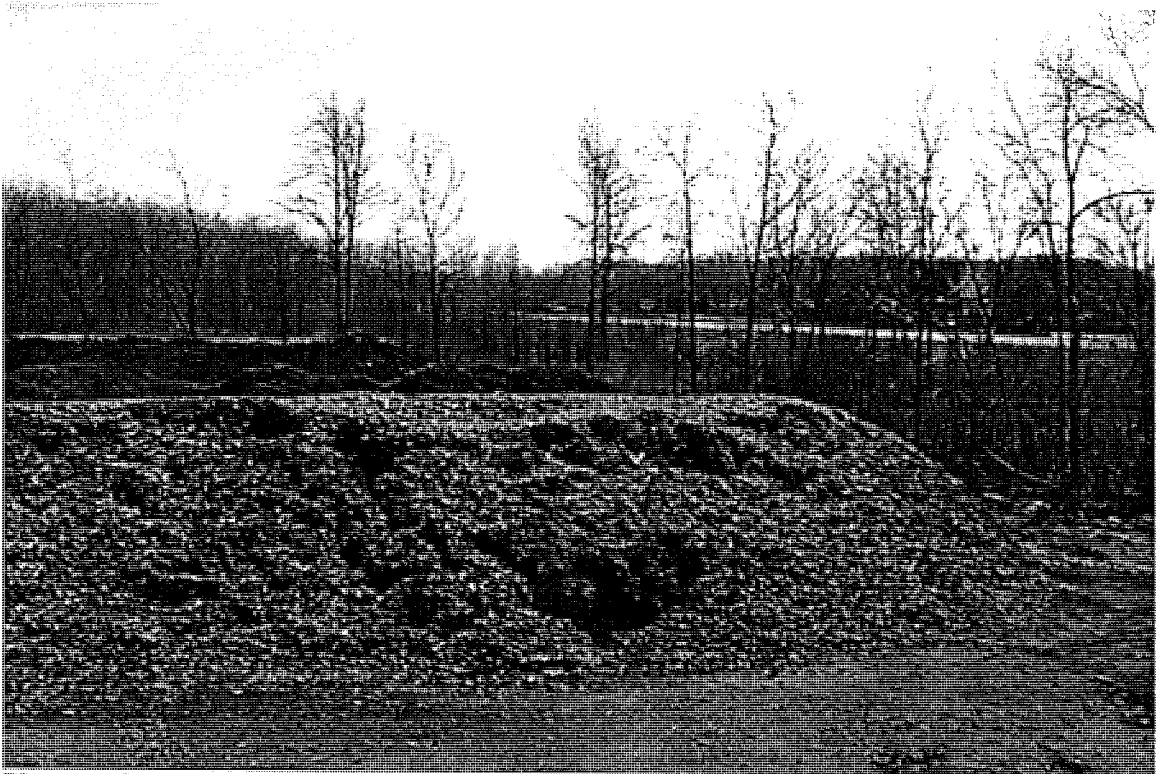


Photo no. 8

Andin de compost avec copeaux de bois. À l'arrière plan on voit l'autoroute 13.

Localisation : Boisbriand

Identification : Lieu de compostage de feuilles mortes, copeaux de bois et gazon

N/Réf : 7 -15-01- -00

Date : 19 avril 2001

Photographe : Rhéal Boucher

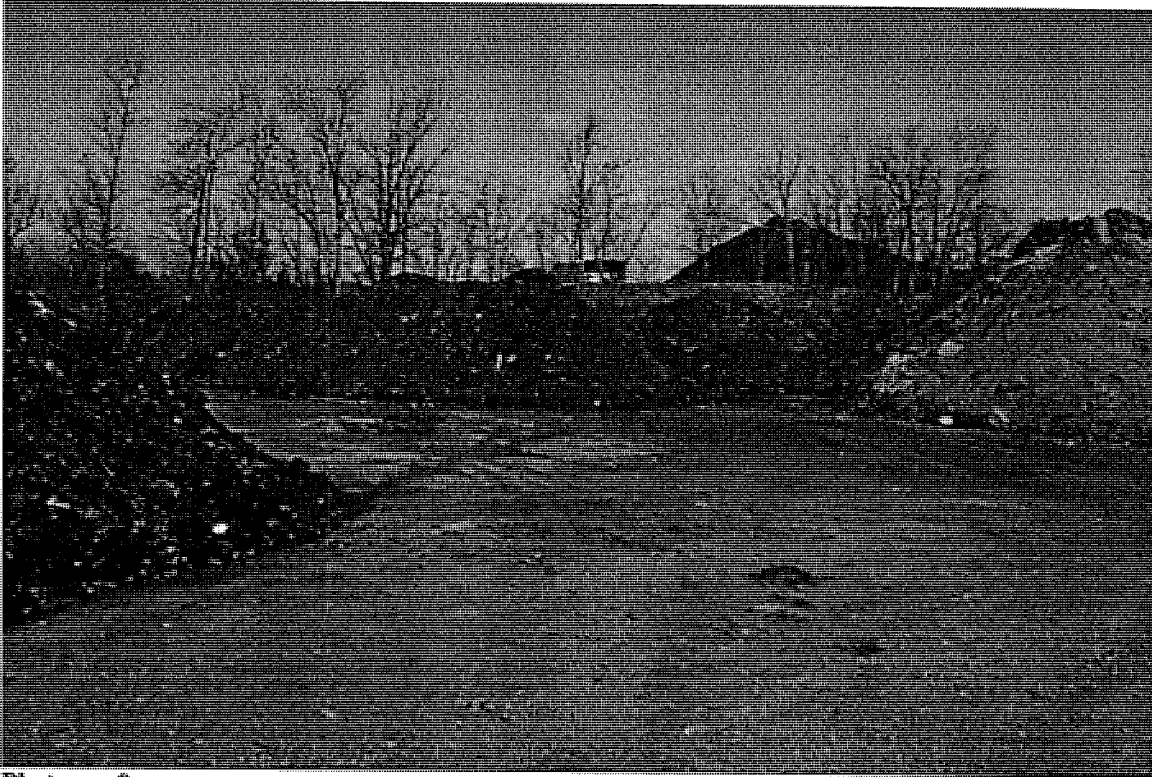


Photo no. 9

Au centre : andin de compost; à droite : tas de terre végétale; à gauche : andin de compost plus mature.

1. Identification

Date de l'inspection : 2009-01-19	Heure d'arrivée: 14h25	Heure de départ : 14h50
Date de rédaction : 2009-01-21	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-63310-03	
Technicien, technicienne : Alexandre Giroux		Accompagné, de : N/A
No intervention (SAGO) : 300479693		No document (SAGO) : 400554064
Municipalité : Boisbriand		Titre: Garage municipal

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des neiges usées.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204348

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
Derrière le garage municipal situé au coin de l'autoroute 13 et du chemin de la Grande Côte à Boisbriand

Adresse postale (si différente) :
740, chemin de la Grande-Côte
Boisbriand, Qc
J7E 4H4

Coordonnées UTM NAD 83:
18 T 590214 X
5049049 Y

No du lieu (SAGO): 90516725

Type de lieu : Lieu d'élimination de neige

Responsable du lieu :

No intervenant (SAGO) : 13424403

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Camil Adam	Directeur des travaux publics de Boisbriand	(450) 437-4620

Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
X photos	3		<input type="checkbox"/> eau		
croquis			<input type="checkbox"/> air		
plan			<input type="checkbox"/> sol		
X carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 2009-01-19

No dossier : 7316-15-01-63310-03

2. Faits constatés sur le terrain

Arrivé au garage municipal, je me présente à la réception et rencontre le Directeur des travaux publics. Ce dernier m'informe que le LEN (lieu d'élimination de neige) n'est pas en opération. Les activités de compostage ont également cessées.

Je sors à l'extérieur en compagnie du Directeur. Nous nous déplaçons jusqu'à l'endroit où la municipalité projetait d'aménager un LEN. Je constate un petit amas de neige et le directeur m'informe qu'il s'agit de la neige du stationnement du garage municipal qui a été poussé jusque là (**voir photo 1**). Je photographie à deux reprises l'arrière de l'amas de neige pour en faire une photo panoramique. Je constate qu'il n'y a aucun amas de neige sur le LEN (**voir Photo 2**).

Le directeur m'informe qu'il transmet régulièrement les preuves d'élimination de neige au site de Mather's à Saint-Eustache, au MDDEP.

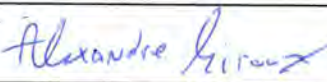
Je parcours la totalité de la cours arrière du garage municipale. Je ne constate aucune accumulation importante de neige. Au Sud de la cours, il y a des amas de terres recouvert de neige situé à l'emplacement où il y avait des activités de compostage lors de l'inspection du 19 décembre 2002. À l'époque, il y avait 13 andins de copeaux de bois dont chacun avait une dimension de 3 m large par 20 mètres long. Présentement, je compte 7 amas de terre (**voir photo 3**).

3. Conclusion


Au moment de l'inspection, le lieu d'élimination de neige situé à côté du garage municipal de la ville de Boisbriand qui à l'époque était exploité par la ville n'est pas en exploitation. De plus, les activités de compostages constatées en décembre 2002 ont également cessées.

4. Recommandations

- Fermer le dossier

Rédigé par : Alexandre Giroux	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 2009-01-21

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 09-01-07
Commentaires du vérificateur :	

6. Photos

Date : 2009-01-19

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Canon power shot A40. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux. Les 3 premières photos sont identifiées sur le croquis en annexe. Les autres photos ont été prises en rafales et servent uniquement à une meilleure compréhension du dossier.

Photo no 1

Je constate un petit amas de neige et le directeur m'informe qu'il s'agit de la neige du stationnement du garage municipal qui a été poussé jusque là.



7. Photos feuille contact



IMG_7870.JPG



IMG_7871.JPG



IMG_7872.JPG



IMG_7873.JPG



IMG_7874.JPG



IMG_7875.JPG



IMG_7876.JPG



panoramique 71-72.jpg



panoramique
73-74-75-76.jpg

Date de l'inspection : 2009-01-19

No dossier : 7316-15-01-63310-03

8. Cartes



Tous les droits réservés.
Ces données sont la propriété de la Ville de Boisbrun et ne doivent pas être diffusées sans la permission écrite de la Ville de Boisbrun.
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Boisbrun est formellement interdite.

Dubois-Dufour, Valérie

De: Dubois-Dufour, Valérie
Envoyé: 14 mars 2017 10:48
À: [art. 53-54](#)
Cc:
Objet: RE: 7430-15-01-03303-10

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 23 novembre 2016 et complétée le 7 mars 2017 relativement à des travaux de canalisation d'un lit d'écoulement sur le lot 2 109 219, ville de Boisbriand, MRC Thérèse-de-Blainville.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que selon les informations envoyées par courriel les 23 novembre 2016, 11 janvier 2017 et 7 mars 2017, il appert que le lit d'écoulement sur le lot 2 109 219 est un fossé. Votre projet n'est donc pas visé par l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, puisque les travaux n'engendreront aucun empiètement en littoral ou rive.

Par ailleurs, **votre projet est assujéti à l'article 32** de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Je vous invite à contacter Stéphane Thibault (stephane.thibault@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par téléphone au poste 223 pour plus d'informations.

Toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

De plus, cet avis ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou règlement et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tel l'utilisation d'un procédé de concassage ou de tamisage sur le site des travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Valérie D. Dufour, biologiste

Association des biologistes #2647

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques*

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Tél. : 450 433-2220, poste 236

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, **offrir des salaires concurrentiels est essentiel**. Pourtant, l'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9322-7494 Québec inc.
(Placements François Rioux)
3200, autoroute Laval Ouest
Laval (Québec) H7L 2Z7

N/Réf.: 7321-15-01-00929-10
401331018

Objet: Travaux d'aqueduc et d'égouts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 16 février 2016, reçue le 17 février 2016 et complétée le 31 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur la nouvelle rue Yvonne-Lacroix, ainsi que la construction d'un bassin de filtration pluvial d'un volume total de 90 m³ et d'un émissaire.

Les travaux se dérouleront sur les lots 5 799 248 et 5 813 832 du cadastre du Québec, municipalité de Boisbriand, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par , [art. 23-24](#) , du 16 février 2016 concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, développement domiciliaire du Quartier Les Berges de Boisbriand ainsi que les quatre documents annexés;

- Lettre et pièces jointes portant en objet « *Développement domiciliaire du Quartier Les Berges de Boisbriand, Demande de certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », datée du 12 mai 2016, signée par 23-24
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *Berges de Boisbriand – ensemencement* », daté du 31 mai 2016, de 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CB/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides